

Commune de SAINT-VICTOR

Séance du 15 février 2025

Le samedi 15 février 2025, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Jessica MOTTIN, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Bernard MAGNOULOUX.

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 0

Absents :

Jean-Marc COULAUD pouvoir Alain MESBAH-SAVEL, Tanguy ANTRESSANGLE pouvoir à Fabienne FROMENTOUX, Axel CABLÉ.

OBJET : Régularisation foncière, achat d'une parcelle recevant un abri bus au lieudit les « Clôts »

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Considérant l'implantation d'un abri bus sur la parcelle cadastrée ZI n° 34 depuis 2012 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'acquisition de 70 m² issue de la parcelle ZI n°34, qui abrite un abri bus depuis 2012, n'a jamais fait l'objet d'un acte authentique ou administratif permettant d'enregistrer le transfert de propriété. Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette situation en faisant l'acquisition de ces 70 m² appartenant à Monsieur Jean-Louis CROS.

La commune de Saint-Victor a fixé le prix d'achat des terrains de ce secteur à 30,00 € du m² (trente euros par m²). Suite à cet achat, cette parcelle sera classée au domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 contre :

DÉCIDE l'achat de 70m² issus de la parcelle appartenant à Monsieur Jean-Louis CROS et cadastrée section ZI n°34 au lieudit « Les Clôts », au prix de 30,00 € du m² soit un total de 2 100,00 € (deux mille cent euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Saint-Victor.

PRÉCISE enfin que l'acte sera passé en la forme d'un acte administratif dressé par la SAS MURIEL RICHARD – 2 Chemin de Leygas – 07300 GLUN.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Alain MESBAH-SAVEL



Le Secrétaire,

Patrick MARGAND